

4 mars 2025

Conservation des documents RH

Délais indicatifs de conservation

Une entreprise est tenue de **conserver tous les documents émis ou reçus dans le cadre de son activité** pendant une durée minimale, qui varie en fonction de la nature des documents et des obligations légales en vigueur. Voici un tableau indicatif sur les délais de conservation :

Catégorie	Document	Délai de conservation	Référence
Recrutement et documents d'embauche	Dossiers des candidats non retenus	5 ans à compter de l'embauche du candidat retenu	C. trav. L. 1134-5
	Documents d'identité du salarié (CNI, SS, etc.)	Jusqu'au départ du salarié ou jusqu'à leur mise à jour	Recommandation
	Diplômes et certifications du salarié	5 ans à compter du départ du salarié	Recommandation
	Extrait du casier judiciaire	Le temps nécessaire pour vérifier les informations	Recommandation
	Copie du permis de conduire	Jusqu'au départ du salarié + 5 ans	Recommandation
	RIB/RIP/IBAN	Jusqu'à la mise à jour par le salarié	Recommandation
	DPAE	Jusqu'à l'accomplissement de la DSN	C. trav. art. R. 1221-8
	Adhésion mutuelle (ou dispense)	Jusqu'au départ du salarié + 5 ans	Recommandation
	Bilan période d'essai (si négatif)	5 ans à compter du départ du salarié	C. trav. art. L. 1134-5.
Exécution du contrat de travail	Contrat de travail, salaires, primes, indemnités, solde de tout compte, etc.	6 ans	C. trav. art. L. 3245-1
	Comptabilisation des heures de travail et astreintes	1 an (6 ans recommandés)	C. trav. art. D. 3171-16
	Comptabilisation des jours de travail (si forfait jours)	3 ans (6 ans recommandés)	C. trav. art. D. 3171-16

Catégorie	Document	Délai de conservation	Référence
Exécution du contrat de travail	Formations du salarié	Jusqu'au départ du salarié + 5 ans	Recommandation
	Entretiens professionnels et d'évaluation du salarié	Jusqu'au départ du salarié + 5 ans	Recommandation
	Sanctions disciplinaires	3 ans à compter de la notification	C. trav. art. L. 1332-5
	Demandes de congés particuliers et justificatifs	Jusqu'au départ du salarié + 5 ans	Recommandation
	ATD et amendes du salariés (si véhicule de fonction)	Jusqu'au départ du salarié + 5 ans	Recommandation
	Procédure de rupture du contrat	6 ans	C. trav. art. L. 3245-1
Vie collective	Registre unique du personnel	5 ans à compter du départ du salarié (ou stagiaire)	C. trav. art. R. 1221-26
	Activité partielle	3 ans	C. trav. art. R. 5122-9
	Géolocalisation des véhicules des salariés	- 2 mois en principe - 1 an si utilisée pour optimiser les tournées - 5 ans si utilisée pour le suivi du temps de travail	Recommandation CNIL
	Vidéosurveillance	- Quelques jours en principe - Durée de la procédure si utilisation dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou pénale	Recommandation CNIL
Éléments de paie	Bulletin de paie	- 50 ans (version électronique) ou l'âge de la retraite + 6 ans - 5 ans (version papier)	C. trav. art. L. 3243-4 et D. 3243-8
	Documents nécessaires au calcul de l'assiette ou au contrôle des cotisations et contributions sociales	6 ans	CSS. art. L.243-16
	Fichier des taux PAS	6 ans	Livre des procédures fiscales art. L. 102 B-1
	Demande des salariés d'acomptes et avances	3 ans	C. trav. art. L. 3245-1
	Remboursement des frais professionnels	3 ans	C. trav. art. L. 3245-1



Informations Sociales

Le Cabinet d'Expertise Comptable Sadec Akelys vous informe en temps réel.

Eléments de paie	Bordereaux de taxe d'apprentissage	3 ans	Livre des procédures fiscales art. L. 176
	Ordre de virement pour paiement	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable	C. commerce. art. L.123-22
	Documents relatifs à l'épargne salariale	Jusqu'au départ du salarié + 5 ans	Recommandation
Santé et sécurité	DUERP	40 ans (mis à jour annuellement et à chaque changement important)	C. trav. art. R. 4121-4
	Avis d'aptitude et d'inaptitude	Jusqu'au départ du salarié + 5 ans	C. trav. art. R. 4624-55
	Observations et mises en demeure de l'inspection du travail	5 ans et, au-delà de ce délai, ceux des 2 derniers contrôles	C. trav. art. D. 4711-3
	Documents portant sur les vérifications et contrôles obligatoires en matière de santé et sécurité	5 ans et, au-delà de ce délai, ceux des 2 derniers contrôles	C. trav. art. D. 4711-3
	Déclaration accident du travail	5 ans et, au-delà de ce délai, ceux des 2 derniers contrôles	C. trav. art. D. 4711-3

L'équipe Gestion Sociale & Ressources Humaines

A propos...

Le pôle Gestion Sociale & Ressources Humaines du groupe Sadec Akelys, en France, gère près de 33 000 paies par mois, pour 2 800 clients et accompagne les entreprises dans la mise en conformité de leurs paies et de leur gestion sociale, leurs déclarations et obligations vis-à-vis des salariés et au niveau collectif, ainsi que la valorisation et le développement de leur capital humain.

Avec nos 560 collaborateurs répartis sur 28 sites en France, nous accompagnons plus de **15 000 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

www.sadec-akelys.fr
0800 071 017